

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
11 MARS 2021

DATE d’AFFICHAGE
19 MARS 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 33
Votants : 37

L’an deux mille vingt et un,
le 16 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle de la Michochène de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Anne-Cécile BLANCHARD, - Nicole KORN, Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Jocelyne PHILIPPE, - Béatrice DENIGOT.

Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian BILLY a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°25-2021 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSIION D’IMMOBILIER D’ENTREPRISE AU PROFIT DE
M. WILLY LE COZ POUR LE COMPTE DE L’ENTREPRISE LE COZ COMPETITION SARL**

M. Jean François BREGER, Vice-président en charge du développement économique, informe du projet de cession d’un immobilier d’entreprise, situé sur le Parc d’Activités du Moulin Neuf 1 à Péaule, au profit de M. Willy LE COZ, ou de toute personne morale qui s’y substituerait, pour le compte de l’entreprise LE COZ COMPETITION SARL.

Le bien est composé des parcelles bâties cadastrées section YP n°81-83-84, d’une contenance cadastrale globale de 5 531 m², et comprend un bâtiment industriel avec 1 146 m² d’atelier et 367 m² de locaux tertiaires.

Le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes a acquis ce bâtiment en 2016 dans l’optique de créer une pépinière d’entreprises dans une partie du bâtiment, et d’y implanter ses services techniques dans l’autre partie.

Depuis cette acquisition, une offre locative de locaux d’entreprises a été développée sur le Parc d’Activités du Moulin Neuf 3 conduisant les élus à abandonner le projet de pépinière d’entreprises. Concernant l’accueil des services techniques communautaires sur ce site, l’estimation des coûts d’aménagement s’est avérée très élevée.

Depuis 2016, suite à l’abandon de ce double projet, la Communauté de Communes a loué provisoirement ce bâtiment pour du stockage. Il convient de préciser qu’aucune réparation notable n’a été réalisée sur ce bâtiment depuis son acquisition. Il conviendrait donc, si le choix était fait de conserver ce bâtiment des années 1970, d’y réaliser des frais d’entretien importants dans les toutes prochaines années.

L'estimation n°2021-153V0019, datée du 5 février 2021, réalisée à 272 000 €, avec une marge de négociation de + ou - 15%.

En conséquence, au regard des recettes encaissées pour la location du bâtiment (environ 75 000 €) mais également du coût de remise en état qu'il conviendrait de prévoir, il est proposé de céder cet immobilier d'entreprise, au prix de 200 000 € HT, auquel il convient d'ajouter la TVA par vingtième, soit 11 619 €, soit un montant de 211 619 € TTC.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (**36 voix pour et 1 abstention : M. Guillaume FREDET**) :

- **APPROUVE** la cession d'un immobilier d'entreprise, correspondant aux parcelles cadastrées section YP n°81-83-84 à Péaule, au profit de Willy LE COZ, ou toute personne morale qui s'y substituerait, au prix de 200 000 € HT, augmenté de la TVA par vingtième telle que précisée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 18/03/2021
Le Président,

